

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier

Dossier: Geschichte des Atomkraftwerks Mühleberg

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Bieri, Niklaus
Caretti, Brigitte
Dupraz, Laure
Ehinger, Paul
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Mach, André
Mosimann, Andrea

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Caretti, Brigitte; Dupraz, Laure; Ehinger, Paul; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Mach, André; Mosimann, Andrea 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Geschichte des Atomkraftwerks Mühleberg, 1971 – 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 06.07.2025.

Inhaltsverzeichnis

1971: Inbetriebnahme der Kernkraftwerke Mühleberg (BE) und Beznau II (AG)	1
1990-1997: Demande d'un permis d'exploitation illimitée et d'augmentation de la puissance de la centrale nucléaire de Mühleberg (BE)	4
1993-1996: Etude des FMB sur les alternatives possibles à la centrale de Mühleberg (BE)	3
1996-1998: Fissures dans le manteau du réacteur de la centrale de Mühleberg (BE)	4
1999-2000: Initiative cantonale «Berne sans atome»	5
2005-2010: Betriebsbewilligung für das Kernkraftwerk Mühleberg	6
2010-2011: Grosser Berner Rat und Volk wollen ein neues AKW Mühleberg	7
2012: Problèmes de sécurité à la centrale nucléaire de Mühleberg (BE)	7
2012: Vorarlberg a décidé de porter plainte contre la centrale nucléaire de Mühleberg	8
2012-2014: Initiative cantonale populaire bernoise réclamant l'arrêt immédiat de la centrale de Mühleberg	8
2012: Exigences concernant l'exploitation de la centrale de Mühleberg	9
2013-2019: Abschaltung des AKW Mühleberg im Jahr 2019	9
ab 2020: Rückbau des AKWs Mühleberg	11

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BFE	Bundesamt für Energie
ENSI	Eidgenössisches Nuklearsicherheitsinspektorat
HSK	Hauptabteilung für die Sicherheit der Kernanlagen
BVGer	Bundesverwaltungsgericht
EMRK	Europäische Menschenrechtskonvention
KNS	Eidgenössische Kommission für nukleare Sicherheit
AKW	Atomkraftwerk
EVED	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
SVA	Schweizerische Vereinigung für Atomenergie
BKW	Bernische Kraftwerke
BGer / TF	Bundesgericht / Tribunal fédéral

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEN	Office fédéral de l'énergie
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
DSN	Division principale de la sécurité des installations nucléaires
TAF	Tribunal administratif fédéral
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CSN	Commission fédérale de sécurité nucléaire
Centrale atomique	Centrale atomique
DPCE	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
ASPEA	Association suisse pour l'énergie atomique
FMB	Forces motrices bernoises
BGer / TF	Bundesgericht / Tribunal fédéral

1971: Inbetriebnahme der Kernkraftwerke Mühleberg (BE) und Beznau II (AG)

Kernenergie

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 18.11.1971
PAUL EHINGER

Die **Produktion von Atomenergie** wurde im Laufe des Jahres **in zwei neuen Werken aufgenommen**: im Frühjahr in **Mühleberg** (BE) und im Herbst in einer zweiten Anlage auf der aargauischen Aareinsel Beznau (**Beznau II**). Bevor man aber in Mühleberg zum vollen Betrieb übergehen konnte, legte ein Ölbrand das Werk für längere Zeit lahm. Auch Beznau I musste wegen Störungen und Revisionsarbeiten erneut einige Monate ausgeschaltet werden. Im Zuge der Planung weiterer Anlagen ersuchte die Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) im Januar um die Standortbewilligung für ein Werk in Verbois (GE), und die Centralschweizerischen Kraftwerke (CKW) interessierten sich für Landerwerb in Inwil (LU).¹

1990–1997: Demande d'un permis d'exploitation illimitée et d'augmentation de la puissance de la centrale nucléaire de Mühleberg (BE)

Kernenergie

BERICHT
DATUM: 04.12.1990
BRIGITTE CARETTI

La centrale de Mühleberg (BE) a également fait l'objet d'une certaine curiosité puisque sa sécurité a été mise en doute par un rapport de l'Institut d'écologie appliquée de Darmstadt (RFA), présenté par l'Association «Mühleberg sous la loupe». Cette étude décèle des points faibles dans la conception de l'enclume de confinement (trop petite), dans la cuve pressurisée du réacteur (étanchéité des soudures) et dans le système d'arrêt d'urgence (fiabilité). Conjuguées à une obsolescence générale de l'installation, ces déficiences augmentent, selon l'Institut, le risque de fusion du cœur. Ces conclusions furent infirmées par plusieurs acteurs, dont les Forces motrices bernoises (FMB) – propriétaires de l'installation – et le DFTCE. Le Conseil fédéral, en réponse à des questions des députés Brügger (ps, FR) et Paccolat (pdc, VS), affirma n'avoir aucun doute quant à la sécurité de la centrale, celle-ci bénéficiant d'aménagements de sécurité supplémentaires récents. L'association «Mühleberg sous la loupe» demanda, en vertu de ces nombreuses protestations, l'instauration d'un dialogue public sur la sûreté de l'installation. Celui-ci eut lieu entre les autorités fédérales et l'Institut susmentionné sans que, toutefois, leurs experts respectifs ne parviennent à s'accorder. Le 9 novembre 1990, **les FMB ont présenté, à l'OFEN, leur requête d'exploitation illimitée de Mühleberg.**²

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 27.09.1991
ANDRÉ MACH

Parallèlement aux efforts entrepris pour augmenter la puissance des centrales nucléaires (le programme «énergie 2000» prévoit une augmentation de 10%) et en raison du moratoire, se dessine, parmi les exploitants de centrales nucléaires, une tendance visant à prolonger de moitié la durée d'exploitation des centrales, initialement programmée à 40 ans. Une telle prolongation de leur durée de vie devra être accompagnée par une lutte constante contre le vieillissement et par un contrôle strict de la sécurité car il a été constaté que la majorité des incidents était dû au vieillissement et à l'usure des matériaux. **Les forces motrices bernoises (FMB) ont présenté au Conseil fédéral la demande d'un permis non-limité** dans le temps pour l'exploitation de la centrale de Mühleberg (BE) et d'une autorisation pour augmenter de 10% la puissance du réacteur. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil bernois se sont déclarés favorables à cette requête en dépit de l'opposition des socialistes et des écologistes. Toutefois, ce préavis devra encore être soumis à une votation populaire cantonale consultative en 1992. La Division de sécurité des installations nucléaires de l'OFEN a transmis un préavis favorable quant à l'octroi d'un permis illimité. Sur cette question, deux motions ont été déposées au Conseil national, la première par le groupe écologiste (Mo. 90.565), qui propose au Conseil fédéral de retirer l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg, la seconde par la conseillère nationale Bäumlín (ps, BE) (Mo. 91.3023) qui demande au gouvernement de faire exécuter une contre-expertise de la centrale par un organisme international indépendant. En 1990 déjà, l'association «Mühleberg unter der Lupe», se basant sur un rapport de l'institut

d'écologie appliquée de Darmstadt (RFA) avait mis en cause la sécurité de la centrale. De nombreuses oppositions à l'octroi d'un permis définitif, issues de Suisse, d'Allemagne et d'Autriche, avaient été envoyées au DFTCE.³

KANTONALE POLITIK
DATUM: 17.02.1992
ANDRÉ MACH

A la surprise des observateurs, **la population bernoise s'est prononcée** à une majorité de 51,4% des voix **contre l'octroi d'un permis non-limité** dans le temps pour l'exploitation de la centrale de Mühleberg (BE) et l'autorisation d'augmenter de 10% la puissance du réacteur. Elle a ainsi désavoué ses autorités qui s'étaient déclarées favorables à la requête des Forces Motrices Bernoises (FMB). Ce vote n'avait toutefois qu'une valeur consultative, la décision finale relevant de la compétence du Conseil fédéral. Les incertitudes quant à la sécurité de la centrale, qui est en fonction depuis vingt ans, et les risques accrus du fait de l'augmentation de la puissance du réacteur ont pesé de façon décisive dans le résultat de la votation. Au lendemain de la votation; le chef du DFCTE s'est à nouveau entretenu avec le gouvernement bernois, ainsi qu'avec des représentants des partisans et des adversaires de la demande des FMB. Les organisations écologistes ont reproché au gouvernement de mener une politique trop favorable au nucléaire; ils ont même entamé une procédure pour demander la récusation d'Adolf Ogi sur le dossier de Mühleberg, car, selon elles, le «parti-pris» du DFTCE, en particulier des membres de la Division de la sécurité des installations nucléaires (DSN), en faveur du nucléaire rendait impossible une décision neutre.⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 24.12.1992
ANDRÉ MACH

Au mois de décembre, **le Conseil fédéral a finalement décidé d'autoriser l'augmentation de 10% de la puissance du réacteur**, mais seulement pour une période de 10 ans. Pour justifier sa décision, le gouvernement a invoqué la dépendance accrue de la Suisse pour son approvisionnement énergétique. Il a ajouté que la sécurité de la centrale serait maintenue à son niveau actuel par la réalisation de travaux supplémentaires et que l'augmentation de la puissance du réacteur n'entraînerait qu'un très léger réchauffement de l'Aar. Les partis écologiste et socialiste bernois, ainsi que les organisations anti-nucléaires ont vivement déploré la décision du Conseil fédéral qui, selon eux, met en cause l'armistice énergétique issu des votations de 1990 et contourne le moratoire de dix ans contre la construction de nouvelles centrales nucléaires. Certaines organisations ont également annoncé leur intention de suspendre leur participation au programme «Energie 2000». Pour leur part, les FMB se sont déclarées satisfaites tout en regrettant la limitation à 10 ans.⁵

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 25.06.1993
ANDRÉ MACH

Une dizaine de personnes habitant à proximité de la centrale nucléaire de Mühleberg (BE) ont déposé **un recours auprès de la Commission européenne des droits de l'homme de Strasbourg contre la décision du Conseil fédéral** d'autoriser l'augmentation de la puissance de la centrale de Mühleberg. Le recours porte sur le fait que cette dernière risque de mettre en danger la vie et la santé des personnes résidant aux alentours de la centrale. Les plaignants ont également protesté contre la toute puissance et la partialité du Conseil fédéral et des services spécialisés du DFTCE.⁶

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 06.06.1994
LIONEL EPERON

La deuxième Chambre de **la Commission européenne des droits de l'homme est entrée en matière sur la requête déposée en 1993** par une dizaine de personnes habitant à proximité de la centrale nucléaire de Mühleberg. Constituant une réaction à la décision du Conseil fédéral d'augmenter de 10% la puissance de la centrale bernoise, cette requête porte sur le droit suisse dans le domaine nucléaire qui exclut la possibilité de porter la décision du gouvernement devant une autorité judiciaire indépendante. Le verdict de la Commission de Strasbourg ne devrait pas être rendu avant deux ou trois ans.⁷

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 23.11.1995
LIONEL EPERON

La Commission européenne des droits de l'homme a jugé recevable le recours déposé en 1993 par une dizaine de particuliers contre l'autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg qui fut prolongée en 1992 par le Conseil fédéral. Les recourants avaient motivé leur action en invoquant le fait que – contrairement à la réglementation de la CEDH sur les décisions concernant la protection de l'existence ou de la santé humaine – la législation nucléaire suisse ne prévoit aucune possibilité de s'opposer aux autorisations d'exploitation délivrées par le gouvernement devant un tribunal indépendant.⁸

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 11.10.1996
LIONEL EPERON

Au lendemain de la publication du rapport des Forces motrices bernoises (FMB) sur les alternatives possibles à la centrale de Mühleberg, la presse a annoncé que la Commission européenne des droits de l'homme avait donné raison aux dix habitants de la commune de Mühleberg (BE) concernant leur recours déposé suite à la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la centrale bernoise décrétée en 1992 par le Conseil fédéral. Conformément aux arguments invoqués par les recourants, **la Commission est arrivée à la conclusion que la procédure suisse d'autorisation en matière de centrales nucléaires viole bel et bien la CEDH** du moment que celle-ci ne permet pas aux parties à la procédure de s'adresser à un tribunal indépendant et impartial. Cette étape préliminaire passée, l'affaire a été déférée à la Cour européenne des droits de l'homme dont le verdict pourrait contraindre la Suisse à adapter son droit en la matière (Signalons encore qu'une cinquantaine de militants de Greenpeace ont bloqué fin août l'entrée du site de Mühleberg en signe de protestation contre l'exploitation de la centrale jugée dangereuse en raison notamment de fissures constatées depuis 1990 dans la jupe du coeur du réacteur).⁹

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 27.08.1997
LIONEL EPERON

Alors qu'ils avaient obtenu gain de cause devant la Commission des droits de l'homme en 1996, les recourants contre la décision prise en 1992 par le Conseil fédéral de prolonger de dix ans l'exploitation de la centrale de Mühleberg (BE) et d'autoriser parallèlement l'augmentation de sa puissance de 10% ont finalement été déboutés par la Cour européenne des droits de l'homme. Par douze voix contre huit, **les juges de Strasbourg ont en effet estimé que la législation suisse relative aux infrastructures nucléaires respecte la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)**, même si la procédure d'autorisation en la matière ne permet pas aux parties de s'adresser à un tribunal indépendant. Signalons cependant qu'une telle prérogative figurera dans le projet de révision totale de la loi sur l'énergie atomique qui sera mis en consultation en 1998 (Il est à noter que deux autres affaires similaires sont encore pendantes à Strasbourg, l'une concernant la prolongation de l'exploitation de Beznau II (AG), l'autre visant l'autorisation accordée en 1996 pour le dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs à Würenlingen (AG)).¹⁰

1993–1996: Etude des FMB sur les alternatives possibles à la centrale de Mühleberg (BE)

Kernenergie

Suite à certaines déclarations du président des Forces motrices bernoises (FMB) sur les coûts exorbitants qu'entraînerait un arrêt de l'exploitation de la centrale de Mühleberg, **le Grand Conseil bernois a adopté une résolution exigeant des FMB d'établir une étude sur les alternatives possibles** à la centrale bernoise dont le permis d'exploitation, prolongé par le Conseil fédéral en 1992, expirera en 2002.¹¹

KANTONALE POLITIK
DATUM: 01.07.1993
ANDRÉ MACH

BERICHT
DATUM: 19.11.1994
LIONEL EPERON

Conformément à une requête expresse du Conseil fédéral formulée en 1992, **les Forces motrices bernoises (FMB) ont présenté fin mars un premier rapport intermédiaire** sur les alternatives possibles à l'exploitation de l'énergie atomique sur le site de Mühleberg (BE). Dans ce document, les FMB se sont principalement attachées à étudier dans quelle mesure la conversion de la centrale nucléaire en centrale au gaz naturel est réalisable. Elles sont arrivées à la conclusion que la production de CO₂ engendrée par une telle installation s'élèverait à 540'000 tonnes par année, ce qui irait à l'encontre des engagements pris par le gouvernement au niveau national et lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est déroulée à Rio de Janeiro en 1992. Dans un second rapport se concentrant cette fois-ci sur les énergies renouvelables, les FMB ont estimé que celles-ci ne parviendraient à combler qu'entre 3 à 10% du déficit d'électricité (-1,5 milliard de kilowattheures) engendré par l'abandon du nucléaire.¹²

BERICHT
DATUM: 10.08.1995
LIONEL EPERON

Poursuivant leur évaluation des sources d'approvisionnement envisageables pour le siècle prochain – comme l'avait requis le Conseil fédéral en 1992 – les Forces motrices bernoises (FMB) ont publié 4 rapports partiels traitant des alternatives possibles à l'exploitation de l'énergie nucléaire sur le site de Mühleberg (BE). Après une étude sur le recours éventuel à des installations de couplage chaleur-force, les FMB ont analysé dans quelle mesure les importations d'électricité permettraient de combler le manque d'énergie qui résultera du démantèlement de la centrale bernoise prévu en 2012. Si celles-ci ont été jugées aptes à pallier ce déficit de courant, les FMB ont néanmoins estimé que cette option aggraverait la dépendance énergétique du pays par rapport à l'étranger et conduirait de surcroît à exporter les diverses sources de pollution liées à la production de courant électrique. Dans leurs deux derniers rapports partiels, les Forces motrices bernoises sont arrivées à la conclusion que, d'une part, les économies d'énergie ne rendront pas superflu le remplacement de la centrale nucléaire de Mühleberg et que, d'autre part, l'exploitation de cette dernière pourrait se poursuivre bien au-delà de sa durée de vie de 40 ans initialement prévue dans des conditions fiables et sûres. Ce dernier rapport n'a pas manqué de susciter l'ire des milieux écologistes et du parti socialiste bernois qui a requis l'établissement d'une contre-expertise par une instance indépendante.¹³

BERICHT
DATUM: 30.05.1996
LIONEL EPERON

Après la publication, en l'espace de deux ans, de six rapports partiels sur les alternatives possibles à l'exploitation de l'énergie atomique sur le site de Mühleberg (BE), les Forces motrices bernoises (FMB) ont présenté leur rapport final sur cette question, conformément à ce que leur avait demandé le Conseil fédéral en 1992 lors de la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la centrale jusqu'en 2002. Rendu public à la fin du mois de mai, ce document part du principe que le réacteur bernois sera définitivement arrêté d'ici l'an 2012 ou à une date antérieure, ce qui provoquera alors un déficit annuel en courant électrique d'au moins 1500 millions de kWh. Sur cette base, les FMB ont retenu quatre solutions alternatives plus ou moins en mesure de couvrir pareille perte d'énergie: reconversion de la centrale au gaz naturel, extension de la centrale hydro-électrique du Grimsel, construction d'une nouvelle centrale nucléaire et, finalement, importations d'électricité. Les Forces motrices bernoises ont néanmoins tenu à souligner que ces quatre variantes présentaient toutes certains avantages et inconvénients, soit de nature politique, écologique ou économique. Ce rapport, bien que qualifié de base de discussion par ses auteurs, a été d'emblée vivement critiqué par plusieurs organisations antinucléaires. Leur courroux à l'encontre des FMB a été renforcé d'autant que ces dernières ont parallèlement requis du Conseil fédéral l'octroi d'une autorisation d'exploitation illimitée pour la centrale actuelle, marquant ainsi clairement leur préférence pour le maintien de l'option nucléaire (En réponse à plusieurs interventions parlementaires, le gouvernement cantonal bernois a décidé de son côté d'instituer un groupe de travail comprenant 25 experts d'horizons différents qui auront à charge d'examiner le rapport des FMB).¹⁴

1996–1998: Fissures dans le manteau du réacteur de la centrale de Mühleberg (BE)

Kernenergie

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 11.11.1997
LIONEL EPERON

Une inspection de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a révélé que **les fissures** constatées dès 1990 dans le manteau du réacteur de la centrale de Mühleberg **se sont aggravées au cours de l'année 1996–1997**. Estimant qu'il convenait de prendre toutes les précautions possibles en la matière, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a alors demandé une expertise à un consultant allemand indépendant afin de s'assurer que – conformément au dire de la DSN – ces fissures ne sont pas préjudiciables à la sécurité de l'installation. Saluée par les mouvements écologistes, la décision du chef du DFTCE a en revanche suscité l'incompréhension de l'Association suisse pour l'énergie atomique (ASPEA) pour qui l'avis de la DSN ne saurait être mis en doute. Ces interrogations concernant la sécurité de la centrale bernoise n'ont toutefois pas empêché la mise à l'enquête publique de la demande d'exploitation illimitée de Mühleberg que les Forces motrices bernoises (FMB) avaient adressée au Conseil fédéral en 1996. Celle-ci a cependant donné lieu à une véritable levée de boucliers de la part des opposants à la centrale, puisque pas moins de 1'170 particuliers et quatre organisations antinucléaires ont fait opposition à la requête des FMB. Le gouvernement a pour sa part déclaré ne vouloir se prononcer sur cette question qu'une

fois connus les résultats de l'expertise sur les fissures dans la jupe du réacteur.¹⁵

STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 06.11.1998
LAURE DUPRAZ

L'expertise, demandée par Moritz Leuenberger en 1997 à un consultant allemand afin de s'assurer que **les fissures révélées dans le manteau du réacteur de Mühleberg (BE) ne présentaient pas de danger** pour la sécurité de l'installation, a donné ses résultats en début de l'année sous revue. Les experts allemands sont parvenus aux mêmes conclusions que la DSN. Les fissures apparues dans le manteau du réacteur ne mettraient pas en péril la sécurité de la centrale puisqu'elles n'empêcheraient en aucun cas l'arrêt du réacteur ni son refroidissement si une panne éventuelle se produisait. Concernant la demande des forces motrices bernoises (FMB) d'une exploitation illimitée de Mühleberg adressée au Conseil fédéral en 1996, le canton de Berne devait faire part au gouvernement de sa position. Le Conseil d'Etat bernois a donné un avis favorable aux autorités fédérales. Il a refusé l'arrêt de la centrale nucléaire pour 2002 et proposé une prolongation du délai d'autorisation d'exploitation. Le Conseil fédéral décida par la suite de prolonger la concession de la centrale jusqu'en 2012. Le combat des antinucléaires bernois ne s'est pas arrêté pour autant. Il fut relancé par la création d'une association «Berne sans atome» qui a entamé la récolte de signatures pour une initiative populaire cantonale réclamant la fermeture de Mühleberg (BE) dès 2002. Le texte, s'il était accepté, demanderait une modification de la Constitution bernoise. Il obligerait le canton, qui détient 69% des parts de la centrale, de décider l'arrêt rapide et définitif de l'installation et de renoncer à toute autre centrale sur le canton. Le comité est constitué d'organisations écologistes, du PS et des Verts.¹⁶

1999–2000: Initiative cantonale «Berne sans atome»

Kernenergie

KANTONALE POLITIK

DATUM: 22.12.1999
LAURE DUPRAZ

L'**initiative cantonale «Berne sans atome» a abouti** avec 15'390 signatures valables. Soutenue par l'alliance rose-verte et les organisations antinucléaires du canton, elle réclame la fermeture définitive de la centrale nucléaire de Mühleberg (BE) d'ici à fin 2002. L'association «Berne sans atome», à l'origine de l'initiative, combat ainsi la décision du Conseil fédéral de 1998, de prolonger la concession de la centrale jusqu'en 2012. En décembre, le gouvernement bernois s'est prononcé contre cette initiative pour des motifs écologiques et de politique énergétique. D'une part, la production de Mühleberg représente 40 % de la consommation des clients des Forces motrices bernoises (FMB); d'autre part seule une faible quantité pourrait être remplacée par des énergies renouvelables d'ici à 2002. Le gouvernement a jugé inquiétant économiquement l'arrêt prématuré de la centrale, car une grosse part de l'énergie devrait être importée. En outre, les FMB seraient lésées sur le marché de l'électricité internationale: elles manqueraient de réserves pour environ CHF 250 millions.¹⁷

KANTONALE POLITIK

DATUM: 25.09.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Dans un vote populaire, l'**initiative «Berne sans atome»**, qui demandait la fermeture de la centrale de Mühleberg (BE), **a été repoussée** par 64% contre 36% de pour, avec une participation de 43%. Seule la ville de Berne s'est prononcée favorablement, ailleurs le non l'a emporté.¹⁸

2005–2010: Betriebsbewilligung für das Kernkraftwerk Mühleberg

Kernenergie

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 11.06.2005
PHILIPPE BERCLAZ

L'entreprise BKW Energie AG a demandé au Conseil fédéral de lever la limitation d'exploitation de la **centrale nucléaire de Mühleberg** pour la transformer en une autorisation d'utilisation illimitée. Le gouvernement a répondu que, selon la loi, l'OFEN est désormais responsable pour ce genre de requête.¹⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 15.07.2006
ANDREA MOSIMANN

Weil die **Betriebsbewilligung für das Kernkraftwerk Mühleberg** (BE) 2012 ausläuft, reichte die BKW 2005 beim UVEK ein Gesuch für eine unbefristete Betriebsbewilligung ein. Das UVEK lehnte im Berichtsjahr das Gesuch ab und verlangte, dass für den Betrieb des Kernkraftwerks über das Jahr 2012 hinaus ein atomrechtliches Bewilligungsverfahren nach dem neuen Atomgesetz durchzuführen sei. Die BKW legte gegen den Entscheid Rekurs ein. Sie vertrat die Ansicht, dass das alte verfahrensrechtlich weniger aufwändige Atomgesetz für ihr Gesuch noch anwendbar sei.²⁰

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 27.04.2007
NICOLAS FREYMOND

En début d'année, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur le recours interjeté par les Forces motrices bernoises (FMB BKW Energie AG) contre la décision du DETEC refusant la suppression de la limitation de l'autorisation d'exploiter la **centrale nucléaire de Mühleberg (BE)**. Les juges ont annulé la décision du DETEC au motif que ce dernier aurait dû soumettre la requête de l'entreprise à une procédure de réexamen. Convaincu qu'une demande de suppression de limitation relève de la procédure d'autorisation, au sens de la loi sur l'énergie nucléaire (LEnu), le DETEC a saisi le Tribunal fédéral afin qu'il règle définitivement ces questions de procédure. Dans l'attente de ce jugement, l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg demeure limitée à 2012.²¹

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 16.07.2008
NICOLAS FREYMOND

Le Tribunal fédéral a rejeté le recours du DETEC concernant la suppression de la limitation dans le temps de l'**autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg (BE)**. La cour suprême a estimé que le DETEC devait soumettre la requête présentée par les Forces motrices bernoises (FMB) à une procédure de réexamen. Le département s'est réjoui de la clarification apportée par les juges. La procédure a ainsi pu reprendre après deux ans de suspension. En juin, l'OFEN a mis la demande des FMB à l'enquête publique et 1'900 oppositions ont été déposées, émanant notamment de l'exécutif de la ville de Berne, du Conseil d'Etat fribourgeois et d'organisations antinucléaires. Les opposants ont particulièrement mis en cause la sécurité déficiente de la centrale, conséquence de sa vétusté. Le DETEC statuera sur cette question en 2009.²²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 23.12.2009
NICOLAS FREYMOND

En fin d'année, le DETEC a approuvé la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la **centrale de Mühleberg (BE)** déposée en 2005 par les FMB. Cette décision s'est fondée sur le rapport de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) qui a conclu que la centrale est sûre, la sécurité étant le seul critère prévu par la loi. Cette décision a provoqué la colère des antinucléaires, notamment dans le canton de Vaud, où le peuple, conformément à la Constitution cantonale, avait voté peu auparavant à 64,3% contre l'exploitation illimitée de Mühleberg.²³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 11.12.2010
NICOLAS FREYMOND

La décision du DETEC, à la fin de l'année précédente, de supprimer la limitation dans le temps de l'**autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg (BE)** a été attaquée par un recours collectif des riverains bernois et fribourgeois de la centrale auprès du TAF. Les recourants ont invoqué un vice de forme, le DETEC n'ayant pas communiqué aux opposants les conditions d'exercice du droit de recours contre sa décision. Ils ont en outre dénoncé la violation de leur droit d'être entendus, puisqu'ils n'ont pas pu s'exprimer sur un rapport de l'IFSN remis au DETEC en 2007. La démarche des riverains a reçu le soutien d'un comité composé d'associations antinucléaires, d'organisations

de protection de l'environnement, de partis de gauche et de collectivités publiques. En fin d'année, le TAF a rendu une décision incidente concernant la consultation par les recourants de documents relatifs à la sécurité de la centrale. En raison d'intérêts publics prépondérants (notamment la prévention des risques de sabotage et d'actes terroristes), les juges ont maintenu le secret sur les informations classées confidentielles. Ils ont par contre autorisé les recourants à accéder aux documents dits « internes », notamment à l'expertise de l'IFSN concernant les fissures du manteau du réacteur, considérant que, pour de telles informations, le droit de consulter prime sur les intérêts privés à maintenir le secret.²⁴

2010–2011: Grosser Berner Rat und Volk wollen ein neues AKW Mühleberg

Kernenergie

KANTONALE POLITIK
DATUM: 25.11.2010
NICOLAS FREYMOND

Le **Grand Conseil bernois**, à majorité bourgeoise, **s'est prononcé favorablement à la construction d'une nouvelle centrale nucléaire à Mühleberg**, contre l'avis du gouvernement à majorité de gauche. Le législatif a par contre suivi l'exécutif en décidant de soumettre la prise de position cantonale au référendum obligatoire. La votation populaire a été fixée au 13 février 2011.²⁵

KANTONALE POLITIK
DATUM: 13.02.2011
LAURENT BERNHARD

Dans le cadre d'une votation à caractère consultatif, **les citoyens du canton de Berne se sont prononcés en faveur de la construction d'une nouvelle centrale nucléaire à Mühleberg** le 13 février. C'est une courte majorité de 51,2% qui a accepté « Mühleberg II » à l'issue d'une campagne animée. La participation s'est élevée à 51,7%. Le projet, recommandé par la majorité bourgeoise au Grand Conseil, avait cependant été rejeté par le Conseil-exécutif de gauche.²⁶

2012: Problèmes de sécurité à la centrale nucléaire de Mühleberg (BE)

Kernenergie

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 15.03.2012
LAURENT BERNHARD

Au cours de l'année sous revue, **la centrale nucléaire de Mühleberg (BE)** a fait couler beaucoup d'encre. Dans un arrêt rendu le 7 mars, le Tribunal fédéral administratif (TAF) a ordonné, pour des raisons de sécurité, l'arrêt d'exploitation du site au 28 juin 2013 au plus tard si un concept d'entretien global n'était pas présenté d'ici là. Cette décision a été motivée par l'état préoccupant du manteau du réacteur, le manque de sécurité en cas de séisme et l'absence de moyens de refroidissement indépendants de l'Aar. Si les Forces Motrices Bernoises (FMB) souhaitent poursuivre l'exploitation du site, elles devront déposer auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) une demande assortie d'une documentation complète portant sur l'entretien à long terme du site. Par cette décision, qui a fait grand bruit au sein de l'élite politique et dans les médias, le TAF a partiellement approuvé les recours d'opposants contre la décision du DETEC d'abroger la limitation temporelle de l'autorisation d'exploiter la centrale. Les Forces Motrices Bernoises, qui ont l'intention d'exploiter la centrale de Mühleberg jusqu'en 2022, ont déposé un recours auprès du Tribunal fédéral (TF), tout comme le DETEC, qui a estimé que le TAF avait dépassé ses compétences en la matière.²⁷

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 30.03.2013
LAURENT BERNHARD

Dans un arrêt rendu public fin mars, **le Tribunal Fédéral (TF) a ordonné une autorisation d'exploitation illimitée à la centrale de Mühleberg**, annulant ainsi la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) intervenue l'année dernière. Celle-ci exigeait la fermeture du site au 28 juin 2013. Le jugement de la Haute Cour a suscité de vives réactions. Alors que l'indignation a prévalu au sein des milieux antinucléaires, les autorités fédérales en sont sorties renforcées. En effet, le TF a établi que seule l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) avait la compétence d'imposer l'arrêt de centrales nucléaires suisses pour des raisons techniques.²⁸

2012: Vorarlberg a décidé de porter plainte contre la centrale nucléaire de Mühleberg

Kernenergie

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 27.07.2012
LAURENT BERNHARD

Le Land autrichien du **Vorarlberg a décidé en janvier de porter plainte contre la centrale nucléaire de Mühleberg** dans le but d'exiger le retrait de son permis d'exploitation. Le Land a été soutenu par le ministre autrichien de la vie qui a publié en juillet un avis technique négatif au sujet de l'installation bernoise.²⁹

2012–2014: Initiative cantonale populaire bernoise réclamant l'arrêt immédiat de la centrale de Mühleberg

Kernenergie

KANTONALE POLITIK
DATUM: 11.12.2012
LAURENT BERNHARD

Dans le canton de Berne, une **initiative populaire réclamant l'arrêt immédiat de la centrale de Mühleberg** a abouti. En février, un comité privé a déposé plus de 15'000 signatures auprès de la Chancellerie bernoise. Le texte exige que le canton de Berne, en tant qu'actionnaire majoritaire des Forces Motrices Bernoises (FMB), demande l'arrêt immédiat de la centrale. Le Conseil d'Etat a pris position à ce sujet en octobre. Il rejette l'initiative, mais compte mettre en consultation un contre-projet dans lequel il proposera une date butoir encore à déterminer. Sous réserve de la décision du Tribunal fédéral, c'est donc le peuple bernois qui pourrait fixer la date d'un débranchement du site nucléaire.³⁰

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 20.11.2013
LAURENT BERNHARD

Sur le plan cantonal, le parlement bernois a rejeté en novembre l'**initiative populaire réclamant l'arrêt immédiat de la centrale de Mühleberg**. Les citoyens du canton de Berne voteront le 18 mai 2014 sur «Mühleberg à l'arrêt», initiative de portée nationale.³¹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 18.05.2014
NIKLAUS BIERI

Zwar hatte die Betreiberin BKW angekündigt, das AKW Mühleberg 2019 stillzulegen, doch AKW-kritische Kreise trauten dieser Ankündigung nicht oder betonten, die Stilllegung von Mühleberg müsse aus Sicherheitsgründen sofort erfolgen. Die kantonale Volksinitiative **Mühleberg vom Netz** verlangte die sofortige Stilllegung des Reaktors und kam am 18. Juni 2014 zur Abstimmung. Während dem Pro-Komitee Grüne, SP und Umweltverbände angehörten, bestand das Nein-Komitee aus Mitgliedern von SVP, BDP, FDP, Gewerbe-, Industrie- und Hauseigentümergebund. Die Befürworter der Initiative stellten neben dem Alter des AKW und diversen Sicherheitsmängeln auch die Unreliabilität des AKW ins Zentrum ihrer Kampagne. Die Gegner der Initiative argumentierten, die Initiative sei wegen der angekündigten Stilllegung unnützlich und wegen möglichen Schadensersatzforderungen durch die BKW auch gefährlich. Die Höhe von möglichen Schadensersatzforderungen blieb bis zur Abstimmung sehr umstritten und die Einschätzungen variierten enorm. Die Regierung des Kantons Bern wollte sich nicht auf eine Schätzung festlegen, obschon ein Rechtsgutachten vom Zürcher Rechtsprofessor Andreas Auer genaue Angaben zu drohenden Klagen forderte. Bei einer Stimmbeteiligung von 51,6% nahmen 137'285 Stimmmende die Initiative an (36,8%), und 236'285 (63,2%) lehnten sie ab.³²

2012: Exigences concernant l'exploitation de la centrale de Mühleberg

Kernenergie

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 21.12.2012
LAURENT BERNHARD

En décembre, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a publié de nouvelles exigences concernant **l'exploitation de la centrale de Mühleberg**. L'autorité de surveillance a estimé que le site bernois remplissait les critères minimaux de sécurité pour les prochaines cinq années. Au-delà de 2017, l'IFSN exige de vastes mesures de rééquipement, notamment pour ce qui est de l'enveloppe du cœur du réacteur, de l'enceinte de confinement et de la maîtrise des défaillances. Les plans de mise en œuvre obligatoires devront être remis à l'IFSN d'ici 2013.³³

2013–2019: Abschaltung des AKW Mühleberg im Jahr 2019

Kernenergie

ANDERES
DATUM: 13.12.2013
LAURENT BERNHARD

Fin octobre, les Forces motrices bernoises (FMB) ont annoncé qu'elles débrancheraient **le réacteur atomique de Mühleberg en 2019**. Afin de justifier cette décision historique, l'exploitant a évoqué la chute des prix de l'électricité qui entrave la compétitivité du site, le respect des normes de sécurité nécessitant des investissements conséquents, ainsi que les incertitudes politiques posées par des initiatives populaires demandant une fermeture précoce de la centrale. En novembre, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a avalisé le plan soumis par les FMB. Celles-ci sont obligées de démontrer à l'IFSN que la centrale sera en mesure de fonctionner de manière sûre jusqu'en 2019. Par ailleurs, l'IFSN a accepté de réévaluer quatre des dix-huit mesures de sécurité jugées obligatoires l'année dernière à une exploitation du site au-delà de 2017. Pour ce qui est de la stabilisation du cœur du réacteur, du deuxième canal de refroidissement, du système de refroidissement des combustibles résistant aux séismes et du système d'évacuation de la chaleur, l'instance de sécurité nucléaire permet aux FMB de proposer des solutions moins coûteuses d'ici au 30 juin 2014. Finalement, l'IFSN a publié en décembre une liste de 26 exigences de sécurité supplémentaires nécessaires à l'exploitation du site jusqu'en 2019.³⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 20.06.2018
MARCO ACKERMANN

Wie bereits im Oktober 2013 angekündigt und mit dem Eingang des Stilllegungsprojekts im Dezember 2015 nochmals verdeutlicht, will die BKW das **Kernkraftwerk Mühleberg** am 20. Dezember 2019 vom Netz nehmen. Das betroffene Projekt wurde öffentlich aufgelegt, durch das ENSI und die KNS eingehend geprüft, durch einige Auflagen ergänzt und dem BFE übergeben. Dieses hat die **Stilllegungsverfügung** verfasst, welche dann vom UVEK verordnet wurde. Der Rückbau der Anlage Mühleberg erfolgt dabei in zwei Teilen – einem nuklearen und einem konventionellen:

Der angeordnete nukleare Rückbau der Anlage ist in drei grobe Phasen aufgegliedert. Dabei steht die Etablierung eines sicheren technischen Nachbetriebs im Zentrum, sodass für Mensch und Umwelt keine Gefahr besteht. In einem ersten Schritt müssen die Brennelemente aus der Anlage abtransportiert werden. In einer zweiten Phase erfolgt der Rückbau aller Systeme und Grosskomponenten, bevor in der dritten und letzten Phase geprüft wird, dass keine radioaktiven Materialien mehr auf dem Gelände vorhanden sind. Erst nach dieser Überprüfung durch das ENSI und nach Gutheissen eines weiteren Gesuchs, das bis 2027 einzureichen ist, kann mit dem zweiten, konventionellen Rückbau der Anlage begonnen werden. Geplant ist somit ein Ende der Arbeiten bis im Jahr 2034. Die dabei anfallenden Kosten belaufen sich gemäss Verfügung des UVEK und Angaben der BKW auf CHF 611 Mio. für die Stilllegung, CHF 340 Mio. für den Nachbetrieb und CHF 35 Mio. für das Management.³⁵

Verschiedene Medien berichteten über das **Kernkraftwerk Mühleberg**, welches **in gut einem Jahr, am 20. Dezember 2019, als erstes kommerziell genutztes Kernkraftwerk der Schweiz vom Netz** gehen wird. Es wird somit seit der Inbetriebnahme im Jahr 1972 eine Laufzeit von 47 Jahren aufweisen. Die Betreiberfirma BKW gab gegenüber den Medien an, die Kosten für die Abschaltung (CHF 927 Mio. für die Stilllegung und weitere CHF 1.427 Mrd. für die Entsorgung) selber stemmen zu können. Die NZZ berichtete, die BKW schule bestehende und mit dem Werk vertraute Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter für den Rückbau um und bereite für den «Tag X» eine Abschiedszeremonie vor.³⁶

20. Dezember 2019, 12:30 Uhr: Dieses Datum wird in die Schweizer Geschichtsbücher eingehen. Es definiert den **Zeitpunkt, an dem erstmals ein konventionell genutztes Atomkraftwerk der Schweiz den Betrieb einstellt**. Medien aus allen Landesteilen berichteten im Jahr 2019 über dieses historische Vorhaben, das ein neues Zeitalter in der Schweizer Energiepolitik einläutet – den schrittweisen Ausstieg aus der Atomenergie.

So wurde erstens die Frage nach dem Rückbau der Anlage in Mühleberg (BE) behandelt. «Zwei Knöpfe» seien es, die betätigt werden müssten, um das Werk herunterzufahren, resümierte der Tages-Anzeiger. Dass der Rückbau aber eine viel kompliziertere Angelegenheit darstellt, versuchten die Medien auf verschiedenste Arten aufzuzeigen. Gemeinhin lässt sich der Rückbau in drei Etappen – nuklearer Rückbau, Dekontaminierung und konventioneller Rückbau – unterteilen, wobei das Gelände erst Ende 2030 von Radioaktivität befreit sein wird. Insgesamt werden gemäss Berechnungen etwa 5'000 Tonnen, beziehungsweise drei Prozent der gesamten Masse des Werks, an radioaktivem Material anfallen – darunter gut 100 Tonnen an hoch radioaktiven Abfällen (vor allem Brennstäbe).

Stark verknüpft mit dem Rückbau war zweitens die Frage der anfallenden Kosten. Gemäss Berechnungen der BKW belaufen sich die Gesamtkosten für den Rückbau der Anlage auf CHF 927 Mio. und jene für die Lagerung des Atommülls aus dem Werk auf CHF 1.427 Mrd. Um diese Geldmengen bereitzustellen, musste die Kraftwerksbetreiberin während der letzten Jahrzehnte – seit 1985 bzw. 2001 – Beiträge in zwei Fondstöpfe, den Stilllegungs- und den Entsorgungsfonds, leisten. Heiss diskutiert wurde dabei jüngst eine Anpassung des Realzinssatzes. Dessen Senkung würde bewirken, dass die einbezahlten Gelder mit einer tieferen Rendite angelegt würden, was zur Folge hätte, dass die zu leistenden Beiträge aller – damit unzufriedenen – AKW-Betreiberfirmen in der Schweiz höher ausfallen würden. Die Unsicherheit in der Kostenfrage zeigten indes auch die Korrekturen des Bundes: Während dieser bis im Jahr 2000 von Kosten im Umfang von CHF 13 Mrd. sprach, erhöhte er diese Zahl 2011 auf CHF 20.6 Mrd., bevor er sie zuletzt auf CHF 24 Mrd. korrigierte. Die tatsächlichen Kosten für den Rückbau können noch nicht beziffert werden. Ein Geologe sprach in der «Tribune de Genève» von einer Fehlermarge zwischen 60 und 70 Prozent für diese Berechnungen.

Als drittes grosses Themenfeld wurde in den Medien die Geschichte des AKWs Mühleberg und die Schweizer Atomgeschichte im Allgemeinen beleuchtet. Die Berner Zeitung titelte in diesem Zusammenhang im Frühling 2019: «Atomeuphorie mit einer kurzen Halbwertszeit». Es wurde etwa über die Tatsache berichtet, dass beim Spatenstich zum Bau des AKWs am 1. April 1967, wovon es notabene nicht einmal ein Pressebild gebe, noch eine Atomeuphorie geherrscht und der Bau niemanden gestört habe – «Atomkraftgegner gab es keine weit und breit». Dass sich die Zeiten seither grundlegend verändert haben, zeigte auch ein genanntes Beispiel aus den Anfängen des AKWs: Noch in der Testphase ereignete sich 1971 ein Grossbrand in der Anlage Mühleberg. «Heute würde so ein Vorfall eine wochenlange Aufregung auslösen, damals erhielt ich gerade mal zwei Medienanfragen», erzählte der damalige AKW-Leiter und ex-Kantonsrat Hans-Rudolf Lutz (SO, svp) gegenüber der Berner Zeitung. Erst mit der 68er-Bewegung und den Anti-Kaiseraugst-Aktionen seien kritische Atomstimmen in der Schweiz aufgekommen. Einen grossen Umbruch erlebte die Atomkraft zuletzt mit der Katastrophe von Fukushima im März 2011. Während im Februar 2011 das Berner Stimmvolk noch mit 51.2 Prozent Ja-Stimmen den Bau eines Nachfolgewerks Mühleberg II goutierte, kommunizierte die BKW 2013, keine grossen Nachrüstungen mehr durchführen und die Anlage deshalb 2019 vom Netz nehmen zu wollen. Dieser Entscheid sei gemäss Suzanne Thoma, BKW-CEO im Interview mit dem «Blick», «zu hundert Prozent ein unternehmerischer Entscheid» gewesen.

National und international wird die Abschaltung für Aufsehen sorgen, wenn eines der ältesten Atomkraftwerke der Welt, das rund fünf Prozent des Schweizer Strombedarfs abdeckte, den Regelbetrieb für immer einstellen wird.³⁷

Pünktlich am 20. Dezember 2019 um 12:30 Uhr betätigte ein Mitarbeiter der BKW zwei Knöpfe im Kommandoraum des AKW Mühleberg (BE) und schaltete die Anlage damit endgültig ab. «**Nach 47 Betriebsjahren und 43 Tagen ist das AKW Mühleberg Geschichte**», schrieb die NZZ. Die Ausserbetriebnahme wurde von in- und ausländischen Medien, Anwohnerinnen und Anwohnern rund um Mühleberg, Mitarbeitenden sowie Politikerinnen und Politikern – teilweise emotional – mitverfolgt. Umweltministerin Simonetta Sommaruga meldete sich per Videobotschaft zu Wort und verkündete, die Abschaltung sei eine Chance, um Wasserkraft und Sonne besser zu nutzen, Arbeitsplätze im Inland zu schaffen und dank erneuerbarer Energien weniger abhängig von Öl und Gas zu sein.

Sowohl die Monate im Vorfeld der Abschaltung als auch die Tage danach waren gekennzeichnet von einem starken medialen Echo. Die Schweizer Zeitungen setzten den Fokus unter anderem auf die Menschen und ihre Geschichten zum Werk und publizierten Reportagen über Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, Atomkraftgegnerinnen und -gegner sowie über die Einwohnerinnen und Einwohner der Gemeinde Mühleberg, die über Jahrzehnte in unmittelbarer Nähe zum Reaktor gelebt hatten. Sowohl die beendeten Arbeiten der BKW während der letzten Jahre als auch die noch zu tätigen wurden beleuchtet, darunter auch die noch ungeklärte Frage der Endlagerung der radioaktiven Abfälle. Zwar leiste die BKW mit dem Rückbau in der Schweiz «Pionierarbeit», dies werde sich aber in Zukunft durchaus auch als lukrativ erweisen können, zumal weltweit nur wenige Firmen dieses Know-How besässen und in naher Zukunft viele Anlagen rückgebaut werden müssten, so die Presse.

Ebenfalls wurde in der Presse die Frage aufgegriffen, wie die durch die Abschaltung entstehende Bandstromlücke gefüllt werden könne. Während Bundesrätin Simonetta Sommaruga in der Abschaltung eine Chance für die erneuerbaren Energien sah, verwiesen andere einmal mehr auf Gaskraftwerke als Brückentechnologie. Swissgrid sehe in der Abschaltung indes keine Gefährdung der Stromversorgungssicherheit, wie online zu lesen war. Die nationale Gesellschaft der Übertragungsnetze propagierte aber einen schnellen Aus- und Umbau der Übertragungskapazitäten, damit die neuen Stromflüsse – aufgrund der zunehmend dezentralen Produktionsstätten – sicher geleitet werden könnten.

Nach dem offiziellen Beginn der Rückbauarbeiten an der Anlage in Mühleberg am 6. Januar 2020 werde sich der Blickwinkel wohl auf die Anlagen in Beznau verschieben: «Der älteste Meiler ist der nächste Abschaltkandidat» postulierte etwa der Tages-Anzeiger. Gemäss eigenen Angaben der Axpo, der Betreiberfirma der AKWs Beznau 1 und 2, dürfte dies aber erst in etwa zehn Jahren der Fall sein, so lange werde nämlich ein Weiterbetrieb der Anlagen angestrebt.³⁸

ab 2020: Rückbau des AKWs Mühleberg

Kernenergie

Nachdem am 20. Dezember 2019 das **AKW Mühleberg** seinen Betrieb eingestellt hatte, begannen im Januar des Folgejahres die **Rückbau- und Entsorgungsarbeiten**. «Nun wird aufgeräumt im Atomkraftwerk», betitelte etwa «Der Bund» die Abbauarbeiten im ehemaligen Berner Kraftwerk. Wie diverse Medien berichteten, seien diese Arbeiten entsprechend dem Zeitplan gestartet. In einem ersten Schritt sollen die Brennelemente ab Ende März im internen Lagerbecken abkühlen und bis Ende 2024 vom Gelände abtransportiert werden. Es fanden zudem erste LKW-Fahrten statt, die nicht-radioaktive Maschinen- und Splitterschutzteile vom Gelände weg beförderten. Komplette frei von Radioaktivität wird das Gelände voraussichtlich im Jahr 2030 sein. Erst danach kann mit dem konventionellen Abbruch des Gebäudes begonnen werden, der 2034 abgeschlossen sein soll. Gemäss der Berner Zeitung rechne die Betreiberin BKW mit Stilllegungs- und Entsorgungskosten von CHF 3 Mrd. Davon seien zwar 80 Prozent dank dem Stilllegungs- und Entsorgungsfonds bereits angesammelt, die restlichen Kosten werden jedoch wohl erst in 100 Jahren finanziell gedeckt sein, rechnete die Zeitung weiter vor.³⁹

1) GdL 7.1.71; TdG 8.1.71; JdG 13.1.71; Bund 27.6 und 30.7.71; NZZ 12.10. und 25.10.71; NZ 8.3.71; Tat 25.6.71; TA 18.11.71.
2) FF, 1990, III, p. 1154 s.; Presse du 13.6.90; Presse du 17.7.90; JdG, 11.8.90; Bund, 14.11.90.

- 3) Délib. Ass. féd., 1991, I, p. 62; Délib. Ass. féd., 1991, I, p. 76; TW, 23.1.91; Suisse, 5.3.91; TW, 5.3., 28.6., 10.8. et 18.9.91; Suisse, 8.8. et 11.9.91; 24 Heures, 18.9.91; TA, 27.9.91.
- 4) BZ, 3.2 et 5.2.92; NQ, 11.2.92; Bund, 12.2.92; presse du 17.2.92.
- 5) Bund, 18.3 et 3.4.92; BZ et TW, 30.5 et 26.11.92; JdG, 17.9.92; TA, 12.10.92; presse du 15.12.92; WoZ, 18.12.92; Ww, 24.12.92.
- 6) BZ, TW et Bund, 25.6.93.
- 7) BO CN, 1994, p. 845; TW, 7.5 et 26.5.94.
- 8) Presse du 23.11.95.
- 9) BO CN, 1996, p. 798; Presse du 31.5.96; AT, 3.10.96; TW, 23.8.96 et WoZ, 30.8.96; presse du 11.10.96.
- 10) Presse des 21.2 et 27.8.97; Lib., 27.8.97.
- 11) NZZ, 29.6.93; BZ, 1.7.93.
- 12) Presse des 30.3 et 19.11.94.
- 13) Bund, 21.1 et 10.8.95; presse des 16.6, 13.7 et 9.8.95.
- 14) TW, 16.1.96; BaZ, 17.2.96; NLZ, 6.4.96; BZ et Bund, 14.5.96; presse du 30.5.96. BZ, 22.8.96; TW, 5.9.96; Bund, 13.11.96.
- 15) TW, 4.9.97; presse des 26.9, 7.10 et 11.11.97; BZ, 7.11.97; Bund, 8.11.97.
- 16) Presse du 20.2.98; NZZ, 21.2.98; NZZ, 19.3.98; presse du 24.10.98; Bund, 6.11.98.
- 17) NZZ, 25.6.99; BZ, 22.12.99.
- 18) Bund, 6.4, 22.8 et 25.9.00.
- 19) NZZ, 28.1.05; BZ, 11.6.05.
- 20) LT, NZZ und 24h, 15.6.06; QJ und 24h, 15.7.06.
- 21) NZZ, 17.3 (jugement TAF) et 28.4.07 (DETEC); DETEC, communiqué de presse, 27.4.07
- 22) FF, 2008, p. 4548; Bund et NZZ, 13.2.08 (TF); NZZ, 10.7.08; LT et Lib., 16.7.08 (oppositions).
- 23) FF, 2009, p. 8038; 24h, LT et Lib., 30.11.09 (VD); presse du 22.12.09; 24h, Lib., LT et NZZ, 23.12.09.
- 24) Presse du 3.2 et du 11.12.10.
- 25) BZ, 9.6.10; BaZ, Bund, BZ, NLZ, NZZ et SoS, 13.8.10; Bund et BZ, 25.11.10.
- 26) BZ, 14.2.11.
- 27) Presse du 8.3.12; BZ, 15.3.12.
- 28) Presse du 30.3.13
- 29) SGT, 9.1.12 et 27.7.12.
- 30) BZ, 11.2.12 et 20.10.12; LT, 7.11.12.
- 31) Bund, 19.11. et 20.11.13
- 32) Bund, 3.4.14; BZ, 4.4.14; Bund, 5.4., 3.5.14; BZ, Bund, 19.5.14
- 33) Prise de position de l'IFSN du 21.12.12; LT et NZZ, 22.12.12.
- 34) Communiqué de l'IFSN du 21.11.13; Presse du 31.10. et 22.11.13. Bund; 13.12.13
- 35) Faktenblatt Stilllegung Mühleberg; Medienmitteilung UVEK vom 21.6.18; Bund, CdT, LT, 22.6.18; BZ, Bund, 23.6.18; SZ, 25.6.18
- 36) AZ, LT, SGT, 30.8.18; Bund, 25.9.18; AVF, 13.12.18; NZZ, 21.12.18
- 37) Bund, 7.2.18; TG, 18.3.19; BZ, 20.3.19; Bund, 22.3.19; BZ, 30.3.19; Bund, 27.8.19; Blick, 12.9.19; Lib, 14.9.19; AVF, AZ, BZ, BaZ, Bund, CdT, LT, NZZ, TA, 21.9.19; Lib, 27.9.19
- 38) Swissgrid (online) vom 19.12.19; Bund, 5.10.19; LT, 2.11.19; TA, 14.11., 26.11.19; AVF, 30.11.19; AZ, SGT, 3.12.19; NZZ, 9.12.19; AVF, 10.12.19; WoZ, 12.12.19; Lib, 16.12.19; TA, 19.12.19; Blick, TA, 20.12.19; AVF, AZ, Blick, LT, NZZ, TA, 21.12.19; NZZ, 31.12.19; Bund, NZZ, 7.1.20; WoZ, 9.1.20
- 39) BZ, 7.1.20; Bund, 13.1.20; WoZ, 6.2.20; AVF, 20.2.20; BZ, 24.3., 7.4.20